

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER**  
**74270 MINZIER**

**RÉUNION DU 12/02/2020**  
**COMPTE RENDU**

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2020, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mercredi 12 février 2020 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Bernard CHASSOT, Président.

**Présents :** CHATAGNAT André-Gilles, CHASSOT Bernard, MANTILLERI Éric, VEYRAT Karine, GALL Lydie, VENANCIO Nathalie, MESSERLI Florence

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** CHAINE Aurélien, CHAMOSSET Alain

Le président ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : Mme GALL Lydie

Le compte-rendu de la séance précédente du 30 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

● **Indemnité de conseil 2019 du receveur municipal**

Monsieur le Président ouvre la séance et demande au Comité de bien vouloir délibérer quant à l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection budgétaire de l'année 2019 au comptable public, Mme REIGNIER-DUBIL Hélène.

Après avoir délibéré (à 6 voix pour et 1 contre), le Comité Syndical décide d'attribuer à Mme REIGNIER-DUBIL Hélène, 80 % du montant maximal de l'indemnité de conseil et de confection budgétaire 2019 soit 312.95 € auxquels il faut déduire les cotisations.

● **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2019**

Monsieur le Président ouvre la séance et présente le compte de gestion du percepteur de l'année 2019. Il indique que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 483 413.09 € et les recettes à 751 302.84 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 323 078.90 € et les recettes à 276 881.70 €. Le compte de gestion fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 267 889.75 € et un déficit d'investissement de 176 678.33 € (résultat de clôture 2019). Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2019.

Ensuite, il donne la parole à M. CHATAGNAT André-Gilles pour présenter le compte administratif de l'année 2019. Le compte administratif 2019 fait apparaître les mêmes chiffres. Le comité adopte donc, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est présenté.

● **Vote du budget 2020**

Monsieur le Président présente sa proposition de budget pour l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le budget 2020, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	dépenses et recettes :	760 683.00 €
Section d'investissement :	dépenses et recettes :	484 345.75 €

Le comité syndical décide d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement 2019 à la section d'investissement (au 1068) 267 889.75 €.

### ● Vote des participations des communes

Monsieur le Président demande au comité syndical de déterminer le montant des participations des communes pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le comité décide de fixer les participations des communes pour l'année 2020 à 249 € par habitants, soient :

	Nombre d'habitants	Dépense par commune
CHAUMONT	506	125 994 €
CONTAMINE-SARZIN	717	178 533 €
MINZIER	1042	259 458 €
TOTAL	2265	563 985 €

### ● Révision du loyer de l'appartement

Monsieur le Président indique qu'il est possible de revaloriser le loyer de l'appartement comme chaque année selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE soit une augmentation de 1.20 % pour cette année.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de revaloriser le loyer de l'appartement selon l'indice INSEE, soit un loyer mensuel de 627 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Les charges mensuelles seront revalorisées selon les dépenses intervenues dans l'année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### ● Défibrillateur

Monsieur le Président rappelle l'obligation réglementaire pour les ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément à la décision du comité syndical en date du 23.10.2019, Monsieur le Président a demandé des devis. Il donne lecture de ceux-là :

- Ets VACHOUX : DAE semi-automatique : 2 051 € HT ;
- RUMILLY Médical : DAE semi-automatique : 1 654 € HT ;
- MEFRAN Collectivités : DAE semi-automatique : 1 530 € HT.

Après avoir délibéré, le comité syndical choisit donc la proposition de l'entreprise MEFRAN Collectivités et demande à Monsieur le Président de commander le DAE et de signer le contrat d'entretien annuel. Le contrat d'entretien annuel s'élève à 180 € HT. Il sera offert la 1<sup>ère</sup> année.

Le SIVU souhaite également que les enseignants et le personnel sur place soient formés à l'utilisation de cet équipement. Des sessions seront organisées avec la protection civile ou les pompiers.

### ● Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président présente l'avenant n° 1 du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension réaménagement de l'école.

Vu la délibération du comité syndical n° 23\_2019 du 30.10.2019 validant l'APD pour un montant de travaux de 4 616 928.49 € HT,

Considérant que le montant de travaux a augmenté suite à deux demandes du SIVU, à savoir :

Remplacement des tuiles sur les bâtiments des écoles primaires et maternelles,  
Ajout d'une fermeture vitrée au niveau de la galerie,  
Après avoir délibéré, le comité syndical accepte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe QUIROT (BQ+A) qui s'élève à 49 504.23 € HT, conformément au tableau de répartition ci-joint.

Les taux de rémunération restent inchangés, soient 11.35 % pour la mission de base, 2.27 % pour la mission EXE et 2.00 % pour la mission OPC.

### ● Questions diverses

Suite au projet zéro déchet des classes maternelles, le SIVU a été sollicité par une maman d'élèves pour mettre en place les goûters collectifs à la garderie du soir moyennant une participation des parents et ainsi éviter les déchets plastiques et alu de chaque enfant.

Le SIVU ne prendra pas de décision maintenant car une nouvelle équipe sera mise en place d'ici 2 mois. C'est donc elle qui prendra la décision.

Néanmoins, le SIVU trouve que les parents peuvent d'ores et déjà limiter les déchets des goûters de leurs enfants sans passer par le SIVU. En tout état de cause, le SIVU trouve que cette idée de goûter collectif pourrait être envisagée afin d'éviter les inégalités entre les enfants.

Le SIVU donne son accord pour que le marché de Pâques, organisé par l'ACAP, ait lieu dans la cour de l'école le dimanche 5 avril 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.